



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Séance ordinaire tenue le 10 août 2026, à 19 h,
à la salle du conseil au 116, rang Saint-Claude

Étaient présents :

La mairesse : M^{me} Estelle Muzzi

Les conseillers : M. Simon Lejour
M. Doug Loiseau
M. Carmyn Girard
M. Denis Robert
M^{me} Carole Ste-Marie

Était absente : M^{me} Vicky Landry Bergeron

formant quorum sous la présidence de la mairesse.

Aussi présente, la greffière-trésorière, M^{me} Stéphanie Leblanc.

La personne qui préside la séance, soit la mairesse M^{me} Estelle Muzzi informe le conseil qu'à moins qu'elle ne manifeste expressément le désir de le faire, elle ne votera pas sur les propositions soumises au conseil tel que le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance soit la mairesse M^{me} Estelle Muzzi, ne votera pas sur les décisions telles que le lui permet la loi.

Pensée

RÉSOLUTION 2026-08-174

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Carole Ste Marie, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 août 2026 en ajoutant le point 13c) Résolution : Demande de dons Fabrique Saint-Frère-André.

1- Ouverture de la séance

2- Adoption de l'ordre du jour

3- Adoption du procès-verbal

a) Résolution : Adoption du procès-verbal du 13 juillet 2026

4- Règlementation

- a) Résolution : Adoption du règlement 217, concernant la création d'un comité de discipline pour les pompiers et premiers répondants du Service incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle
- b) Résolution : Membres du comité de discipline pour les pompiers et premiers répondants du Service incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle
- c) Résolution : Avis de motion et dépôt du projet de règlement 218, règlement d'emprunt pour les travaux de construction d'un garage et d'un entrepôt d'abrasifs
- d) Résolution : Demande à la CPTAQ lot 6-555-224

5- Période de question sur la règlementation

6- Comptes

a) Liste des comptes



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

b) États comparatifs

7- Administration générale

- a) Résolution : Mandat pour réparation balcon bureau municipal
- b) Résolution : Redevance matières résiduelles dans surplus affectés GMR
- c) Résolution : Transport adapté autorisation de signature de l'entente
- d) Résolution : Transport adapté mandat à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

8- Sécurité publique

- a) Information : Liste des sorties des pompiers
- b) Résolution : Nouvelle pompière volontaire et première répondante
- c) Information : Félicitations et remerciements pour le déjeuner des pompiers
- d) Résolution : Achat d'une unité murale de chauffage et de climatisation à la caserne du service incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle

9- Hygiène et comités

10- Voirie

- a) Résolution : Mandat « Patch 2026 »
- b) Résolution : Appel d'offres pour fourniture de diesel

11- Loisirs

- a) Information : Félicitations et remerciements pour l'évènement spectacle sur le gazon

12- Parc

- a) Résolution : Réparation majeur de la dameuse (BR) du Parc

13- Demande de don et d'appui

- a) Résolution : Appui pour demande de modification au guide du programme d'aide à la voirie locale 2025-2027, volet redressement
- b) Résolution : Appui au regroupement TDL Québec

14- Informations

- a) Information : Nouvelle identité de la MRC des Jardins-de-Napierville

15- Période de questions

16- Clôture de l'assemblée

17- Levée de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ

RÉSOLUTION 2026-08-175

Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M. Carmyn Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 juillet 2026.

Procès-verbal
13 juillet 2026



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ

RÉSOLUTION 2026-08-176

Adoption du règlement 217, concernant la création d'un comité de discipline pour les pompiers et premiers répondants du Service incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle

Il est proposé par M. Doug Loiseau, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité des conseillers que soit adopté le règlement 217 concernant la création d'un comité de discipline pour les pompiers et premiers répondants du Service de sécurité incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle, tel qu'en annexe A.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ

RÉSOLUTION 2026-08-177

Membres du comité de discipline pour les pompiers et premiers répondants du Service incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté le Règlement no 217 concernant la création d'un comité de discipline pour les pompiers et premiers répondants du Service incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement no 217 prévoit la création d'un comité de discipline et qu'il y a lieu de procéder à la nomination de ses membres;

En conséquence,

il est proposé par M. Doug Loiseau, appuyé par M. Carmyn Girard et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le conseil municipal de Saint-Bernard-de-Lacolle procède à la nomination des membres du Comité de discipline des pompiers et premiers répondants du Service incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle, conformément aux dispositions du Règlement no 217, comme suit :

- Stéphanie Leblanc, directrice générale de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, à titre de présidente;
- Estelle Muzzi, mairesse de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, à titre de membre;
- Normand Faille, directeur du Service incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle, à titre de membre;
- Jonathan Chaperon, officier du Service incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle, à titre de membre.

QUE ces nominations prennent effet à compter de l'adoption de la présente résolution et demeurent en vigueur conformément aux dispositions du Règlement no 217 ou jusqu'à ce qu'elles soient modifiées ou remplacées par résolution du conseil municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ

RÉSOLUTION 2026-08-178

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 218, règlement d'emprunt pour les travaux de construction d'un garage et d'un entrepôt d'abrasifs AVIS DE MOTION



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

Est donné par le conseiller M. Simon Lejour avec présentation du projet de règlement à l'effet qu'à une séance subséquente du conseil sera présenté pour l'adoption, le règlement numéro 218 décrétant d'une dépense et un emprunt de 4 694 334 \$ pour les travaux de construction d'un garage municipal et d'un entrepôt d'abrasifs.

Afin de préciser la portée du présent avis de motion et de dispenser le conseil de la lecture dudit règlement lors de son adoption, une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil présents et des copies supplémentaires seront disponibles pour les membres absents.

Le conseiller M. Simon Lejour dépose le projet de règlement 218, décrétant une dépense et un emprunt de 4 694 334 \$ pour les travaux de construction d'un garage et d'un entrepôt d'abrasifs, tel qu'en annexe B.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-08-179

Demande à la CPTAQ lot 6-555-224

CONSIDÉRANT QUE

la demande concernant le lot 6 555 224 situé sis en bordure du rang Roxham;

CONSIDÉRANT QUE

la propriétaire du lot 6 555 224 souhaite déplacer une aire de droits acquis résidentiel et d'ainsi l'agrandir à 0,5 ha, conformément aux article 101/103 de la loi afin d'établir une nouvelle résidence unifamiliale isolée d'une superficie de 432,58 m2 en bordure du rang Roxham connue et désignée comme étant le lot 6 555 224 de la circonscription foncière de Saint-Jean et contenant une superficie de 462 664,2 mètres carrés (soit 46,26 ha);

CONSIDÉRANT QUE

le bâtiment résidentiel fût construit le 01/01/1877 et possède une aire de droit acquis de 0,19 ha et que la résidence a implanté approximativement 20 mètres de la voie publique.

CONSIDÉRANT QUE

la demande vise à reconstruire la nouvelle maison et qu'elle soit implantée à 55,08 mètres de la voie publique, le chemin d'accès à une largeur de 6 mètres, conformément à la dérogation mineure octroyée par le conseil municipal numéro 2026-06-151;

CONSIDÉRANT QUE

la demande est conforme à la réglementation municipale en vigueur, mentionnant qu'un seul atelier d'artisanat à l'intérieur d'un bâtiment accessoire est autorisé par propriété. Le règlement de zonage mentionne également qu'en zone agricole, un seul usage accessoire est autorisé et exclusivement pour les résidences unifamiliales isolés. Le requérant doit préalablement obtenir une autorisation de la CPTAQ s'il y a lieu;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

- CONSIDÉRANT QUE** la demande est conforme au règlement de zonage 171-5 en vigueur depuis le 9 juillet 2026;
- CONSIDÉRANT QUE** la présente demande, si elle était autorisée, n'affecterait en rien l'homogénéité du milieu agricole;
- CONSIDÉRANT QUE** cela ne porte aucunement préjudice à la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle;

En conséquence,

il est proposé par M^{me} Carole Ste Marie, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer la demande à la CPTAQ pour le lot 6 555 224.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

La conseillère M^{me} Vicky Landry Bergeron se joint à la séance à 19 h 06.

RÉSOLUTION 2026-08-180

Comptes

Considérant que les comptes ont déjà fait l'objet d'une vérification;

Il est proposé par M^{me} Vicky Landry Bergeron, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité des conseillers que soient acceptés et payés les comptes du mois de juin 2026 de la liste en annexe C.

Du chèque 64310 au chèque 64378 inclusivement, le total est : 350 072,24 \$
Le fonds de roulement est de : 690 000,00 \$
Le montant disponible au fonds de roulement pour 2026 est de : 333 264.76 \$
Les intérêts du mois ne sont pas encore comptabilisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-08-181

Mandat pour réparation balcon bureau municipal

CONSIDÉRANT QUE la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite de l'hôtel de ville nécessite des travaux de réparation en raison de sa détérioration;

CONSIDÉRANT QUE l'état actuel de la rampe présente un risque pour la sécurité des usagers et qu'il est nécessaire d'effectuer les travaux dans les meilleurs délais;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a procédé à une demande de soumissions auprès de fournisseurs qualifiés;

CONSIDÉRANT QUE trois (3) soumissions ont été reçues et analysées;

CONSIDÉRANT QUE la soumission présentée par Francis Laporte Construction Rénovation est conforme aux besoins de la Municipalité et jugée la plus avantageuse;

En conséquence,

il est proposé par M. Doug Loiseau, appuyé par M. Carmyn Girard et résolu à l'unanimité des conseillers



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle adjuge le contrat pour les travaux de réparation de la rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite de l'hôtel de ville à Francis Laporte Construction Rénovation, conformément à sa soumission no 1002, datée du 5 juillet 2026, au montant de 8 007,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ

RÉSOLUTION 2026-08-182

Redevance matières résiduelles dans surplus affectés GMR

Redevance
Matières résiduelles
surplus affectés
GMR

ATTENDU QUE la municipalité a reçu des redevances gouvernementales en 2026 pour la gestion des matières résiduelles (GMR);

ATTENDU QUE ces redevances ont pour objectif d'encourager et de soutenir les efforts municipaux en matière de gestion efficace et responsable des matières résiduelles;

ATTENDU QU' il est dans l'intérêt de la Municipalité d'assurer une saine gestion financière et de réserver ces sommes à des fins précises liées à la GMR;

En conséquence,

il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE les redevances sur les matières résiduelles reçues en 2026, totalisant un montant de 15 056,59 \$, soient affectées à un surplus affecté intitulé "GMR – Gestion des matières résiduelles";

QUE ce surplus affecté soit utilisé exclusivement pour réalisation d'actions prévues dans le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

QUE la directrice générale, greffière-trésorière soit autorisée à effectuer les écritures comptables nécessaires afin de refléter cette affectation au surplus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ

RÉSOLUTION 2026-08-183

Transport adapté autorisation de signature de l'entente

Transport adapté
Signature entente

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M^{me} Vicky Landry Bergeron et résolu à l'unanimité des conseillers que soit autorisé la directrice générale à signer l'entente relative à la fourniture du Service de Transport adapté de la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ

RÉSOLUTION 2026-08-184

Transport adapté mandat à la ville de Saint-Jean-sur-Richelieu

Transport adapté
Mandat ville de
St-Jean-sur-
Richelieu

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a reçu une proposition de la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu de préparer, en son nom et au nom d'autres organismes municipaux intéressés, les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

documents d'appel d'offres nécessaires à une procédure d'attribution visant des services de transport adapté par autobus;

ATTENDU QUE

la *Loi sur les contrats des organismes municipaux* (LCOM, articles 14. et 17.) :

- Permet à une municipalité de mandater la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu aux fins de l'attribution d'un contrat visant l'acquisition de biens, l'exécution de travaux ou la fourniture de services;
- Prévoit que tout contrat attribué dans le cadre d'un tel mandat est assujéti aux règles applicables à l'attribution des contrats des organismes municipaux;
- Prévoit que la présente procédure d'attribution est assujéti au règlement de gestion contractuelle applicable à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu, notamment le « Règlement numéro 2424 sur la gestion contractuelle » adopté par son conseil municipal;

ATTENDU QUE

la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle désire participer à cette procédure d'attribution regroupée afin de se procurer des services de transport adapté par autobus pour desservir son territoire, selon normes de services retenus et les conditions prévues aux documents d'appel d'offres;

En conséquence,

il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité des conseillers

QUE le préambule fasse partie intégrante des présentes comme si récéité au long;

QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle confirme sa disponibilité budgétaire et son adhésion à la procédure d'attribution regroupée mise en place par la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu visant la fourniture de **services de transport adapté par autobus**, pour les besoins estimés, selon les deux scénarios possibles pour les durées prévues aux documents d'appel d'offres pour la période, soit :

- Option A : 5 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois;
- Option B : 3 ans avec 2 options de renouvellement de 12 mois.

QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de préparer, en son nom et au nom des autres organismes municipaux intéressés, les documents d'appel d'offres;

QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de mener la procédure d'attribution visant un ou plusieurs contrats de services de transport adapté par autobus, selon les durées prévues aux documents d'appel d'offres. L'attribution du contrat est conditionnelle à ce que les soumissions reçues respectent les estimations budgétaires établies pour l'OPTION A. Dans le cas contraire, l'OPTION B sera privilégiée aux fins de l'attribution du ou des contrats;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle mandate la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu afin de procéder à l'analyse des soumissions reçues et à l'attribution du ou des contrats, selon les conditions prévues aux documents d'appel d'offres et à la loi applicable;

QUE si la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu attribue un contrat à une entreprise, la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle s'engage à respecter toutes les conditions de ce contrat, comme s'il l'avait conclu directement avec l'entreprise attributaire;

QUE la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle s'engage à signer l'« ENTENTE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE TRANSPORT ADAPTÉ » avec la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à la Ville de Saint-Jean-sur-Richelieu.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ

RÉSOLUTION 2026-08-185

Nouvelle pompière volontaire et première répondante

Il est proposé par M. Doug Loiseau, appuyé par M. Simon Lejour et résolu à l'unanimité des conseillers que soit reconnue madame Noémie Ricard comme pompière volontaire et première répondante du Service Incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle.

Que cette reconnaissance soit assujettie à une période de probation de 12 mois et qu'elle a l'obligation de compléter la formation requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ

RÉSOLUTION 2026-08-186

Achat d'une unité murale de chauffage et de climatisation à la caserne du service incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle

CONSIDÉRANT QUE la caserne du Service incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle nécessite l'installation d'une unité murale de chauffage et de climatisation afin d'assurer le confort des utilisateurs et de maintenir des conditions adéquates à l'intérieur du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle a procédé à des demandes de soumissions auprès de fournisseurs pour la fourniture et l'installation d'une unité murale de chauffage et de climatisation d'une capacité de 15 000 BTU;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a analysé les soumissions reçues et que celle déposée par la firme Climatisation CSL est celle retenue;

En conséquence,

il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M. Doug Loiseau et résolu à l'unanimité des conseillers

Nouvelle pompière
+ PR Noémie Ricard

Achat murale
Chauffage & Climati-
sation Caserne



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de
Saint-Bernard-de-Lacolle

QUE le conseil municipal autorise l'achat et l'installation d'une unité murale de chauffage et de climatisation d'une capacité de 15 000 BTU à la caserne du Service incendie de Saint-Bernard-de-Lacolle.

QUE le contrat soit adjugé à la firme Climatisation CSL pour un coût approximatif de 5 500,00 \$, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ

RÉSOLUTION 2026-08-187

Mandat « Patch 2026 »

Il est proposé par M^{me} Carole Ste Marie, appuyé par M. Carmyn Girard et résolu à l'unanimité des conseillers que soit octroyé le mandat de rapiéçage d'asphalte pour le chemin Ridge sur une longueur de +/- 162 mètres linéaire pour un montant approximatif de 48 000,00 \$ plus taxes, tel que soumis par l'entrepreneur Groupe Chenail.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ

RÉSOLUTION 2026-08-188

Appel d'offres pour fourniture de diesel

Il est proposé par M. Simon Lejour, appuyé par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité des conseillers que soient demandées des soumissions, sur invitation, pour la saison 2026-2027 pour la fourniture de diesel d'hiver (Diesel 1) en indiquant un prix fixe pour toute la saison allant, du 1^{er} octobre 2026 au 30 avril 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ

RÉSOLUTION 2026-08-189

Modification de la résolution 2026-07-171 Souper des employés et bénévoles

Il est proposé par M^{me} Vicky Landry Bergeron, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie et résolu à l'unanimité des conseillers que soit modifié la résolution 2026-07-171 concernant le souper des employés et des bénévoles de la municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle, initialement prévue le 14 novembre 2026 pour la tenir le 7 novembre 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ

RÉSOLUTION 2026-08-190

Réparation majeure de la dameuse (BR) du Parc

CONSIDÉRANT QUE le Parc régional Saint-Bernard constitue une infrastructure récréotouristique régionale offrant notamment des activités de ski de fond et de glissades sur tubes durant la saison hivernale;

CONSIDÉRANT QUE ces activités contribuent à la qualité de vie des citoyens, au tourisme régional ainsi qu'au développement économique de la Municipalité et des municipalités environnantes;

CONSIDÉRANT QUE la dameuse est un équipement essentiel permettant l'entretien des pistes de ski de fond, des glissades sur tubes et des autres infrastructures hivernales du Parc régional Saint-Bernard;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

CONSIDÉRANT QU'

une expertise mécanique réalisée par l'entreprise Plannord démontre que la dameuse nécessite des réparations majeures afin d'assurer son bon fonctionnement et de prolonger sa durée de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE

le coût total des travaux de remise à niveau est estimé à environ 177 900 \$, lesquels pourront être réalisés de façon progressive selon les disponibilités budgétaires de la Municipalité et l'obtention d'aides financières;

CONSIDÉRANT QU'

il est prioritaire de réaliser les réparations les plus urgentes afin d'assurer la pérennité des activités hivernales offertes au Parc régional Saint-Bernard pour la saison 2026-2027;

En conséquence,

il est proposé par M^{me} Carole Ste Marie et résolu à la majorité des conseillers

D'AUTORISER la réalisation des réparations majeures jugées prioritaires et essentielles au bon fonctionnement de la dameuse du Parc régional Saint-Bernard, jusqu'à concurrence d'un montant approximatif de 65 000 \$, taxes applicables en sus, selon les recommandations techniques et les besoins identifiés par l'entreprise Plannord;

D'AUTORISER la direction générale à procéder aux démarches nécessaires afin de retenir les services requis pour la réalisation de ces travaux;

D'AUTORISER la mairesse et la directrice générale à déposer, signer et transmettre toute demande d'aide financière, tout document, toute convention ou tout engagement jugé nécessaire auprès des gouvernements, ministères, organismes, partenaires, fondations, institutions financières ou entreprises privées susceptibles de soutenir financièrement le projet de remise à niveau de la dameuse.

VOTE DEMANDÉ

M. Simon Lejour	Pour
M. Doug Loiseau	Contre
M. Carmyn Girard	Contre
M ^{me} Vicky Landry Bergeron	Pour
M. Denis Robert	Pour
M ^{me} Carole Ste Marie	Pour
La mairesse ne se prononce pas	

RÉSOLUTION 2026-08-191

Appui pour demande de modification au guide du programme d'aide à la voirie locale 2025-2027, volet redressement

CONSIDÉRANT QUE

le Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2021-2024, publié en 2021, considérait les projets visant le pavage (l'asphaltage) des routes gravelées comme des travaux admissibles;

CONSIDÉRANT QUE

le nouveau Guide relatif aux modalités d'application du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027,

*Appui modification
au guide des programmes
d'aide à la voirie
2025-2027
Volet redressement*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

publié en juin 2025, précise que les projets visant le pavage (l'asphaltage) de routes gravelées ne sont désormais plus admissibles;

CONSIDÉRANT QUE le pavage d'un chemin en gravier :

- améliore la qualité de l'air et la qualité de vie des résidents en réduisant la poussière;
- améliore la sécurité routière, la visibilité, la stabilité et l'adhérence;
- réduit le temps d'intervention des services d'urgence;
- valorise les propriétés et favorise l'accès touristique;
- réduit les coûts d'entretien à long terme comparativement à un chemin en gravier;

CONSIDÉRANT QUE malgré un investissement initial plus élevé, l'asphaltage peut générer des économies importantes en entretien sur plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE les chemins en gravier peuvent entraîner des dérapages, des projections de gravier et des pertes de contrôle, compromettant ainsi la sécurité des usagers;

CONSIDÉRANT QUE le pavage améliore la sécurité des automobilistes, des cyclistes et des motocyclistes;

CONSIDÉRANT QUE la modification apportée au Guide du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027 impose aux municipalités rurales des contraintes administratives, financières et opérationnelles qui n'étaient pas prévues lors de l'adoption du programme;

En conséquence,
il est proposé par M^{me} Vicky Landry Bergeron, appuyé par M. Carmyn Girard et résolu à l'unanimité des conseillers

D'APPUYER la demande visant à modifier le Guide du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) 2025-2027 – Volet Redressement afin de rendre de nouveau admissibles les projets de pavage des routes gravelées.

DE DEMANDER au gouvernement du Québec et au ministère des Transports et de la Mobilité durable de modifier le Guide du Programme d'aide à la voirie locale – Volet Redressement 2025-2027, publié en juin 2025, afin de permettre à nouveau le pavage des routes gravelées dans le cadre de ce programme.

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution au ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à l'Union des municipalités du Québec (UMQ), au député de Huntingdon, à la MRC des Jardins-de-Napierville ainsi qu'à l'ensemble des municipalités du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-08-192

Appui au regroupement TDL Québec

CONSIDÉRANT QUE le regroupement TDL Québec souhaite sensibiliser la population mondiale au Trouble développemental



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Bernard-de-Lacolle

du langage en organisant chaque année la
Semaine du Trouble développemental du
langage;

CONSIDÉRANT QUE

la semaine du Trouble développemental du
langage aura lieu du 19 au 25 octobre 2026
et qu'elle sera propulsée par la journée
internationale le 16 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE

le TDL est un trouble neurologique qui affecte
la communication, présent dès la naissance
et se manifeste par des difficultés importantes
de langage qui peuvent affecter autant la
compréhension que l'expression selon le
niveau de sévérité;

CONSIDÉRANT QUE

le TDL est un handicap invisible qui est
considéré comme étant une déficience
physique qui touche 7% de la population et
qu'au Québec cela représenterait 650 000
personnes;

CONSIDÉRANT QUE

le 16 octobre 2026 est la Journée
internationale du trouble développemental du
langage, que celle-ci est célébrée
mondialement;

CONSIDÉRANT QU'

il y a lieu d'appuyer les efforts du
regroupement TDL Québec dans la tenue de
cette journée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Robert, appuyé par M^{me} Carole Ste Marie et
résolu à l'unanimité des conseillers de proclamer le 16 octobre 2026
Journée internationale du trouble développemental du langage et de
souligner cette journée en relayant leurs informations sur le site internet
et le Facebook de la Municipalité.

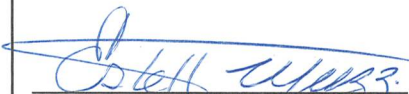
**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ
AUCUN VOTE DEMANDÉ**

RÉSOLUTION 2026-08-193

Demande de dons Fabrique fête St-Bernard

Il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé par M. Denis Robert et
résolu à l'unanimité des conseillers que soit émis un don de 400,00 \$
pour la fête de St-Bernard de la Fabrique Saint-Frère-André.

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par M. Carmyn Girard, appuyé
par M. Denis Robert et résolu à l'unanimité des conseillers que soit levée
la séance ordinaire du 10 août 2026 à 19 h 56.


M^{me} Estelle Muzzi
Mairesse


M^{me} Stéphanie Leblanc
Greffière-trésorière

*Don Fabrique pour
fête de St Bernard*